

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 20 avril 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 9 avril 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL, Michel BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Stéphanie CUSSONNET, Sylvain BONNET, Céline VIALON, Morgane MOUNIER, Tanguy NAIME, Gérard COURBON, Laurie BONNEVIALLE, Sandrine ARCIS, M. Tahar KERFA, Sophie NAVARRO-OTT

EXCUSES REPRESENTES : Alain BEAL par Joëlle GOMEZ, Coralie CHAPUIS par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Gérard COURBON,

EXCUSES NON REPRESENTES

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

M. Tanguy NAIME a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_074

OBJET : Convention de reversement de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) entre la communauté de communes Loire et Semène et la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Loire et Semène (CCLS) a perçu la somme de 15 611 € de l'Etat au titre de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD).

La CCLS n'exerçant pas l'intégralité de la compétence voirie, la somme perçue doit être répartie entre la CCLS et ses communes membres.

Le bureau communautaire du 10 mars dernier a validé une répartition en fonction du linéaire de voirie figurant sur les fiches individuelles de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025 pour les Communes, et un linéaire calculé au réel pour la Communauté de Communes. Pour la commune d'Aurec sur Loire le linéaire est de 67 567 m² et le montant attribué de reversement par la CCLS s'élèverait à 3 072,58 €.

Afin de pouvoir procéder au reversement de cette taxe, soit 3 072,58 €, il y a lieu de passer une convention de reversement de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) entre la Communauté de Communes Loire et Semène et la commune d'Aurec sur Loire, selon la convention jointe en annexe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la convention de reversement de de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) entre la Communauté de Communes Loire et Semène et la commune d'Aurec sur Loire,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

Laurent ROUSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **23 AVR. 2026**